

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION N° 115

relative à l'établissement du taux unitaire pour la Norvège à compter du 1^{er} août 2012

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment son article 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment son article 3, paragraphe 2, point (e), ainsi que son article 6, paragraphe 1, point (a),

Vu la Décision n° 111 de la Commission élargie du 7 décembre 2011 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1^{er} janvier 2012,

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire pour la Norvège est fixé à **61,62 EUR** à compter du 1^{er} août 2012.

Fait à Bruxelles, le 20.07.2012

Le Président de la Commission,
V. CEBOTARI

